



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Procès-verbal de l'élection du 27 juin 2018
de la commission permanente du conseil maritime de la façade Sud Atlantique

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Le préfet maritime de l'Atlantique,

- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°182/2012 du 21 mars 2012 portant règlement intérieur du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique et notamment ses articles 3 et 8 ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°2017/430 des 1^{er} et 6 septembre 2017 portant renouvellement du conseil maritime de façade pour la façade maritime Sud Atlantique ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°2017/165 du 22 avril 2016 portant composition de la commission permanente du conseil maritime de façade pour la façade maritime Sud Atlantique.
- VU la désignation par lettre du 8 avril 2016 de M. Renaud LAGRAVE en qualité de membre suppléant au CMF SA;
- VU la lettre de la CFE-CGC du 19 septembre 2016 notifiant le remplacement de M. François JANVIER;
- VU le départ de M. Michel CROCHET du siège de membre titulaire du collège « activités professionnelles et entreprises » suite à la fusion des CRPMEM Aquitaine et Poitou-Charentes de mars 2017 ;
- VU le départ de M. Gérard VIAUD du siège de membre titulaire du collège « activités professionnelles et entreprises », suite à l'élection d'un nouveau président du CRC de Poitou-Charentes le 14 mars 2018 ;
- VU la lettre d'ADM64 du 4 mai 2018 notifiant la démission de M. Albert LARROUSSET ;
- VU la lettre de la FFSPM du 21 juin 2018 notifiant la démission de M. Eric BLANC, représentant UNSA ;
- VU les démissions en séance du conseil maritime de la façade Sud-atlantique du 27 juin 2018 de M. Bernard PLISSON et Mme Sandra CLAEYS des sièges de membres suppléants du collège « activités professionnelles et entreprises » ;

Constatant que le *quorum* du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique du 27 juin 2018 est atteint ;

Constatant, pour les membres titulaires du collège « des collectivités territoriales et de leurs groupements » qu'aucune candidature n'a été formulée pour pourvoir le siège vacant ;

Constatant, pour les membres suppléants du collège « des collectivités territoriales et de leurs groupements » qu'aucune candidature n'a été formulée pour pourvoir les sièges vacants ;

Constatant, pour les membres titulaires du collège « activités professionnelles et entreprises » que deux sièges étaient vacants et que deux candidats se sont présentés, le conseil a décidé, de procéder aux élections des membres du collège par acclamation sans qu'aucun de ses membres ne s'y est opposé ; les membres du conseil se sont prononcés à l'unanimité en faveur des deux candidats présentés ;

Constatant pour les membres suppléants du collège « d'activités professionnelles et entreprises » que trois sièges étaient vacants et que trois candidats se sont présentés, le conseil a décidé, de procéder aux élections des membres du collège par acclamation sans qu'aucun de ses membres ne s'y soit opposé ; les membres du conseil se sont prononcés à l'unanimité en faveur des deux candidats présentés ;

Constatant pour les membres titulaires du collège « des salariés des entreprises » qu'un siège était vacant et qu'un candidat s'est présenté, le conseil a décidé, de procéder à l'élection du membre du collège par acclamation sans qu'aucun de ses membres ne s'y soit opposé ; les membres du conseil se sont prononcés à l'unanimité en faveur du candidat présenté ;

Constatant pour les membres suppléants du collège « des salariés des entreprises » qu'aucune candidature n'a été formulée pour pourvoir les sièges vacants ;

Constatant pour les membres titulaires du collège « des usagers de la mer et des associations de protection de l'environnement littoral ou marin » que deux sièges étaient vacants et que deux candidats se sont présentés, le conseil a décidé, de procéder aux élections des membres du collège par acclamation sans qu'aucun de ses membres ne s'y soit opposé ; les membres du conseil se sont prononcés à l'unanimité en faveur des deux candidats présentés ;

Constatant qu'il n'y a eu aucune contestation ou réclamation pendant les élections ;

Établissent par le présent procès-verbal qu'ont été élus :

Au titre du collège « activités professionnelles et entreprises » :	
Titulaires	Suppléants
M. Fernand BOZZONI - Armateur de France Mme Sandra CLAEYS -FIN	M. Hugues BERBEY - UNICEM M. Thierry LAFON – CRC Arcachon-Aquitaine M. Antoine MONTEILLET - SER

Au titre du collège « des salariés des entreprises » :	
Titulaire	Suppléants
M. Frédéric CHARRIER- UNSA	/

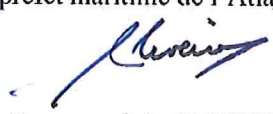
Au titre du collège « des usagers de la mer et du littoral et des associations de protection de l'environnement littoral ou marin » :	
Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre CAMUT- CEB Arcachon	/
M. Claude MULCEY - FNPP	/

A Pessac le 27 juin 2018

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine


Didier LALLEMENT

Le préfet maritime de l'Atlantique,


Emmanuel de OLIVEIRA